



Assemblée générale

Distr.
GENERALE

UN LIBRARY

A/35/556
22 octobre 1980
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

OCT 27 1980

UN/ LA COLLECTION

Trente-cinquième session
Point 80 de l'ordre du jour

DECENNIE DES NATIONS UNIES POUR LA FEMME : EGALITE, DEVELOPPEMENT ET PAIX

Application par l'Organisation des Nations Unies et les autres
organismes du système des Nations Unies du Programme d'action
pour la seconde moitié de la Décennie des Nations Unies pour
la femme

Rapport du Secrétaire général

TABLE DES MATIERES

	<u>Paragraphes</u>	<u>Pages</u>
I. INTRODUCTION	1 - 3	2
II. RESUME DES RECOMMANDATIONS CONCERNANT L'ACTION INTERNATIONALE	4 - 10	2
III. SUIVI ET EVALUATION	11 - 17	4
IV. COORDINATION INTERORGANISATIONS	18 - 21	6
V. SUGGESTIONS POUR LA PHASE INITIALE DE LA MISE EN OEUVRE DU PROGRAMME	22 - 31	7

I. INTRODUCTION

1. Le présent rapport a été établi par le Secrétaire général en application de la résolution 22 de la Conférence mondiale de la Décennie des Nations Unies pour la femme, tenue à Copenhague du 14 au 30 juillet 1980. Dans cette résolution, le Secrétaire général et les chefs de secrétariat des institutions spécialisées et des organisations sont priés de faire rapport à la trente-cinquième session de l'Assemblée générale sur les dispositions à prendre pour mettre en application le Programme d'action pour la seconde moitié de la Décennie et pour que cette application soit efficacement coordonnée, suivie et évaluée.

2. Le Programme d'action que la Conférence a adopté pour la seconde moitié de la Décennie (1980-1985), repose sur l'examen et l'évaluation des progrès accomplis dans la mise en oeuvre du Plan d'action mondial et des résolutions connexes adoptés par la Conférence mondiale de l'Année internationale de la femme tenue à Mexico en 1975 ^{1/} et entérinés par l'Assemblée générale dans sa résolution 3520 (XXX) du 15 décembre 1975. La Conférence de Copenhague a adopté en outre 48 résolutions et une décision.

3. Le Programme d'action et les résolutions de la Conférence mondiale de la Décennie des Nations Unies pour la femme figurent dans le rapport de la Conférence (A/CONF.94/35) ^{2/} dont l'Assemblée générale est saisie à sa présente session. Les dispositions relatives à la mise en oeuvre du Programme d'action devront être prises compte tenu des décisions de l'Assemblée générale sur le rapport de la Conférence et, le cas échéant, en consultation avec les institutions spécialisées. Le Secrétaire général présentera donc, s'il le lui est demandé, un rapport plus complet à ce sujet à l'Assemblée générale à sa trente-sixième session. Dans l'intervalle toutefois, pour donner suite en partie à la résolution 22 de la Conférence, le Secrétaire général soumet le présent rapport, qui concerne certains des domaines où le Programme prévoit une action internationale et où l'on devrait pouvoir commencer dès maintenant à prendre des mesures, tenant compte ainsi du caractère d'urgence et de l'importance que les Etats Membres attachent aux délibérations de la Conférence. La Secrétaire générale de la Conférence, dans la déclaration qu'elle a faite à la présente session de l'Assemblée générale, a déjà procédé à une analyse des principes qui ont inspiré les recommandations de la Conférence.

II. RESUME DES RECOMMANDATIONS CONCERNANT L'ACTION INTERNATIONALE

4. Le Programme d'action a pour objet de promouvoir des stratégies complètes et efficaces, afin d'éliminer les obstacles et les contraintes qui s'opposent à ce que les femmes participent pleinement et sur un pied d'égalité au développement; on prévoit notamment des mesures pour résoudre les problèmes que posent le sous-développement et l'existence de structures socio-économiques qui maintiennent les femmes en situation d'infériorité, et pour accroître la contribution qu'elles apportent au renforcement de la paix mondiale.

^{1/} Rapport de la Conférence mondiale de la Décennie des Nations Unies pour la femme (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.76.IV.1).

^{2/} Publication des Nations Unies, numéro de vente : F.80.IV.3.

5. Le Programme est donc principalement axé sur l'idée que, lorsqu'on tire la leçon du tour d'horizon auquel on a procédé pour l'adopter, on constate que les mesures en faveur des femmes ne peuvent en aucun cas se traduire par des progrès substantiels dans la réalisation des objectifs de la Décennie pour la femme si elles sont dissociées des grandes priorités et stratégies du développement et ne sont pas reliées aux grands secteurs où celui-ci s'opère. Afin que l'on puisse mobiliser totalement les efforts et bien intégrer les activités, le Programme demande aux organismes des Nations Unies d'instituer des dispositifs permettant d'intégrer les femmes au développement ou de renforcer ceux qui existent déjà. Il vise aussi à faire en sorte que les préoccupations des femmes soient prises en compte dans l'élaboration et l'application de la Stratégie internationale du développement pour la troisième Décennie des Nations Unies pour le développement et dans le bilan de ses réalisations.

6. On souligne également dans le Programme la nécessité de renforcer les programmes et les activités des commissions régionales intéressant les femmes, en particulier dans les domaines suivants : coopération économique et technique, services consultatifs et formation, recherche, collecte et analyse des données. On insiste aussi sur le fait qu'il importe de rattacher les problèmes intéressant les femmes aux secteurs organiques voulus.

7. Le Programme et les résolutions adoptés à Copenhague marquent bien qu'il faut mettre au point, dans tous les programmes et activités des organismes des Nations Unies, des méthodes neuves et appropriées pour intégrer les femmes au développement, et aussi réévaluer, redéfinir et revoir les notions concernant le développement, ses objectifs et les politiques à suivre pour l'assurer, et prévoir de nouvelles méthodes pour mobiliser les femmes.

8. Il est dit expressément dans le Programme d'action que :

"Parallèlement à la nécessité d'élaborer des programmes et des politiques plus dynamiques, s'impose celle de coordonner les activités des diverses organisations du système des Nations Unies et de procéder aux arrangements institutionnels appropriés, y compris, le cas échéant, des transformations structurelles. [...] Le processus de développement est un processus intégré et il est indispensable de réduire le nombre des actions isolées ainsi que d'éliminer les chevauchements d'activités; aussi le présent programme d'action vise-t-il également à mieux harmoniser et coordonner les efforts déployés par les diverses organisations" (A/CONF.94/35, par. 217).

9. Plusieurs résolutions concernent les arrangements institutionnels de nature à renforcer les programmes intéressant les femmes. Elles visent à renforcer la Commission de la condition de la femme, le Service de la promotion de la femme, les commissions régionales, l'Institut international de recherche et de formation pour la promotion de la femme et le Fonds de contributions volontaires pour la Décennie des Nations Unies pour la femme. En outre, des recommandations concernent la nécessité d'instituer des centres de coordination dans les divers secteurs techniques. La Conférence a fait également ressortir qu'il fallait appliquer le Programme commun interinstitutions à diverses activités.

/...

10. D'une façon générale, les recommandations peuvent être étudiées dans le cadre des aspects ci-après du Programme d'action :

a) Le Programme d'action demande l'intensification et l'expansion de la coopération technique, des services de formation et de consultations, des programmes élaborés dans le contexte du développement global et en coordination étroite avec tous les départements, commissions régionales et organismes intéressés de l'Organisation des Nations Unies. Les nouveaux groupes cibles vers lesquels s'oriente l'assistance sont les suivants : les femmes d'Afrique australe et les femmes vivant dans des camps de réfugiés (résolution 45, par. 241-243), les femmes palestiniennes dans les territoires occupés et hors de ces territoires (par. 244), les femmes réfugiées et les femmes déplacées (résolutions 12 et 123, par. 245-56), les femmes libanaises et en particulier les femmes du Sud-Liban (résolution 10), et les femmes handicapées (résolution 2).

b) En ce qui concerne l'élaboration et l'examen des normes internationales, le Programme d'action demande instamment que les besoins des femmes soient pris en compte lors de la formulation des normes internationales.

c) Soulignant le rôle important de la recherche multisectorielle et interdisciplinaire orientée vers l'action ainsi que de la collecte et de l'analyse des données dans la formulation des objectifs du développement et des stratégies et politiques visant à répondre aux besoins des hommes et des femmes, le Programme met en relief les domaines prioritaires où les besoins sont le plus aigus et dont on est mal informé : femmes migrantes et industries employant essentiellement des femmes, par exemple, et demande le renforcement de l'investissement dans le financement à long terme de la recherche sur les femmes et le développement, de façon que l'on dispose d'une base solide de données pour la planification du développement. D'autres recommandations se rapportent à l'analyse des données qui pourraient mettre en relief les relations d'interdépendance entre le rôle des femmes et les phénomènes démographiques (par. 257), des données sur les conditions de travail et d'emploi des femmes rurales (par. 224) et sur la situation des femmes âgées, y compris leur accès à la sécurité sociale et économique (résolution 4).

d) Le programme d'action vise à élargir par tous les moyens possibles la diffusion d'informations et de données d'expérience et met l'accent sur la participation des femmes à tous les programmes et activités d'information pertinents : programmes radiophoniques, plaquettes spéciales, brochures et publications. Le Programme fait ressortir aussi la nécessité de disposer d'éléments d'information et de communication sur les questions relatives aux femmes dans tous les programmes de développement existants et prévus et dans les systèmes d'information actuels, de même que pour les activités tendant à mettre en place un nouvel ordre international en matière d'information.

III. SUIVI ET EVALUATION

11. Le Programme d'action attribue à la Commission de la femme un rôle central en la chargeant de l'examen et de l'évaluation des progrès accomplis dans l'application des dispositions du Plan d'action mondial et du Programme pour la seconde moitié de la Décennie.

/...

12. Etant donné son mandat en tant qu'organe intergouvernemental chargé de l'établissement et de l'application des plans et programmes de la Décennie des Nations Unies pour la femme, la Commission de la condition de la femme demeure l'instance chargée de suivre les activités des organismes des Nations Unies et d'assurer la liaison entre les activités nationales, régionales et internationales pour seconder le Conseil économique et social et l'Assemblée générale.

13. La résolution 40 demande le renforcement de la Commission et prie cette dernière de porter une attention toute spéciale à la mise en oeuvre du Programme d'action et d'autres recommandations de la Conférence et d'élaborer des propositions et des recommandations à l'intention du Conseil économique et social en se fondant sur toutes les informations pertinentes. Elle prie également le Secrétaire général d'envisager les mesures appropriées pour permettre à la Commission de s'acquitter de cette mission et pour renforcer le Centre pour le développement social et les affaires humanitaires, afin que celui-ci puisse efficacement aider la Commission de la condition de la femme à mener à bien ces tâches. Elle prie en outre la Commission de la condition de la femme de contribuer par ses travaux à la mise en place du nouvel ordre économique international et de la Stratégie internationale du développement pour la troisième Décennie des Nations Unies pour le développement.

14. Une autre recommandation, étroitement liée à celle qui vient d'être mentionnée, demande l'amélioration du système intégré de présentation des rapports qui a été mis au point pour obtenir les renseignements nécessaires aux études biennales sur l'examen et l'évaluation des progrès accomplis dans la réalisation des objectifs de la Décennie de la femme (par. 274). Il faudrait élargir la portée de ce système pour qu'il englobe les domaines d'action prioritaires définis dans la nouvelle stratégie internationale du développement. Il s'agirait notamment d'examiner plus systématiquement le rôle des femmes dans des domaines tels que les échanges internationaux, l'industrialisation, la production alimentaire et l'énergie.

15. L'amélioration du système intégré de présentation des rapports implique nécessairement le renforcement de la capacité de recherche interdisciplinaire du Service de la promotion de la femme chargé d'administrer le système. Il faut, en particulier renforcer sa capacité d'analyse des aspects économiques de la participation des femmes au développement. Il faudrait par exemple accorder toute l'attention voulue à la contribution des femmes à la mise en place du nouvel ordre économique international et déterminer comment le renforcement de leur participation au développement faciliterait les progrès vers la solution des problèmes économiques internationaux et la réalisation d'une croissance économique mondiale continue.

16. Le Programme d'action souligne en outre la nécessité de renforcer et de réorienter le système intégré de présentation des rapports de façon qu'il reflète mieux les préoccupations régionales. Les commissions régionales se voient ainsi confier la responsabilité supplémentaire de fournir des rapports détaillés sur les aspects spécifiques de la situation de la femme dans les secteurs de leurs programmes de développement.

17. Le paragraphe 282 du Programme d'action recommande aux commissions régionales de soumettre régulièrement des rapports au Centre pour le développement social et les affaires humanitaires du Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies (sur les programmes relatifs à la femme) dans le cadre de l'examen et de l'évaluation d'ensemble du Plan d'action mondial. L'application efficace de cette recommandation nécessite l'établissement de liens plus étroits entre le Service de la promotion de la femme et les commissions régionales. Le cadre conceptuel, mis à jour et réorienté compte tenu de l'expérience acquise au cours des cinq dernières années de la Décennie, et les recommandations qui en sont issues et qui prévoient l'élargissement des activités et la création de domaines d'activités nouveaux à l'échelon international alourdissent considérablement la charge de travail du Service de la promotion de la femme du Centre des Nations Unies pour le développement social et les affaires humanitaires.

IV. COORDINATION INTERORGANISATIONS

18. D'une manière générale, les recommandations du Programme d'action visant les organes internationaux et régionaux insistent particulièrement sur le renforcement des activités dans tous les secteurs et à tous les niveaux du processus de développement. En conséquence, elles demandent à tous les organismes des Nations Unies de réorienter et de renforcer, dans leurs domaines de compétence respectifs, les activités pertinentes de leurs programmes et de prendre pleinement en considération le rôle essentiel des femmes dans le processus de développement, aux niveaux national, sous-régional et international. Elles préconisent également l'accroissement de la participation des femmes au processus de prise de décision et aux activités des organismes des Nations Unies.

19. Le Programme d'action accorde le plus haut rang de priorité à l'amélioration de la coordination et de la coopération entre les institutions spécialisées et les organes des Nations Unies, afin de veiller à ce que l'ensemble du système déploie des efforts concertés pour mettre en oeuvre les dispositions du Programme.

20. Un mécanisme de coordination des activités des organismes et des programmes du système des Nations Unies dans le domaine économique et social existe et opère aux niveaux mondial, régional et national. Au sommet de ce mécanisme se trouve le Comité administratif de coordination (CAC), qui se réunit sous la présidence du Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies et qui coordonne ses programmes et ceux des autres institutions des Nations Unies. On peut faire appel à ce mécanisme pour coordonner les activités dans tous les secteurs, y compris dans les trois domaines qui relèvent de la Conférence - emploi, santé et enseignement - et dans tout autre domaine intéressant les gouvernements.

21. Comme suite à la Conférence mondiale de l'Année internationale de la femme, tenue en 1975, un programme interorganisations pour l'intégration des femmes au développement a été mis au point, conformément à la résolution 3520 (XXX) de l'Assemblée générale, sous l'égide du CAC. Les institutions ont contribué à l'établissement des rapports biennaux sur les activités de la Décennie des Nations Unies pour la femme et des réunions interorganisations ont été tenues périodiquement au titre du Programme. En plus de ce mécanisme formel, des institutions ou groupes d'institutions ont collaboré et coopéré à des projets et programmes précis ayant des incidences pour les femmes.

/...

V. SUGGESTIONS POUR LA PHASE INITIALE DE LA MISE EN
OEUVRE DU PROGRAMME

22. Comme on l'a dit plus haut, au paragraphe 5, tous les organismes des Nations Unies ont été appelés à créer des mécanismes pour intégrer les femmes au développement ou à renforcer ceux qui existent, de façon à mobiliser pleinement les efforts et à bien intégrer les activités. Il faut donc créer ou désigner d'urgence des centres de coordination dans tous les secteurs organiques pertinents des organismes des Nations Unies, en vue d'intégrer les questions concernant les femmes dans les programmes de travail (résolution 39).

23. Les organismes des Nations Unies devront examiner attentivement les dispositions du Programme d'action lorsqu'il aura été adopté par l'Assemblée générale et prendre les mesures voulues pour appliquer efficacement les recommandations qui les concernent. A l'issue de consultations officielles interorganisations tenues pendant la Conférence de Copenhague, les mesures ci-après ont été recommandées :

a) Le Comité administratif de coordination pourrait préparer et présenter au Conseil économique et social à sa session de printemps en 1981 un ordre du jour où figureraient des thèmes concernant les femmes s'inspirant du Programme d'action de Copenhague tel qu'il aura été adopté par l'Assemblée générale et qui serait examiné pendant la deuxième moitié de la Décennie des Nations Unies pour la femme;

b) Les comités consultatifs pour les questions de fond du Comité administratif de coordination pourraient veiller à ce qu'il soit tenu compte des préoccupations des femmes dans leur examen des questions de fond;

c) Les mécanismes subsidiaires du Comité administratif de coordination notamment le Sous-Comité des statistiques et de la nutrition et l'Equipe d'étude sur le développement rural et les objectifs du développement à long terme, pourraient prendre dûment en considération les questions intéressant les femmes à propos des domaines relevant de leur compétence.

24. Les aspects du suivi de la Conférence mondiale de la Décennie des Nations Unies pour la femme relatifs à la coordination interorganisations ont été examinés par le Comité consultatif pour les questions de fond (CCQF) (Programme) à sa deuxième session ordinaire de 1980. Le Comité a conclu que cette question devrait compter parmi les principaux thèmes qu'il examinerait à sa session de mars 1981. Après un examen plus approfondi de cette question par le Comité consultatif pour les questions de fond (Programme) et par le Comité administratif de coordination, le Secrétaire général pourrait, s'il en était prié, rendre compte à l'Assemblée générale, à sa trente-sixième session, des méthodes propres à renforcer la coordination interorganisations touchant les femmes et le développement.

25. En outre, il faudra redoubler d'efforts pour améliorer la coordination entre les activités des organismes des Nations Unies dans le domaine de la coopération technique, afin d'assurer une approche mieux intégrée du développement au niveau national. L'attention est également attirée sur les secteurs appropriés du Programme, notamment l'assistance aux femmes d'Afrique australe (par. 241 à 243), l'assistance aux femmes palestiniennes à l'intérieur et à l'extérieur des territoires occupés [par. 244 a) à h)] et l'assistance aux femmes réfugiées et aux femmes déplacées dans le monde entier (par. 245 à 251).

26. Le Programme recommande, au paragraphe 280, d'améliorer la coordination et la coopération entre les institutions spécialisées et les organes des Nations Unies en faisant plus largement appel au Programme interorganisations pour la Décennie et au Service de la promotion de la femme. Conformément à la résolution 32/138 de l'Assemblée générale, du 16 décembre 1977, le Service de la promotion de la femme du Centre pour le développement social et les affaires humanitaires a servi de point de convergence des efforts pour l'élaboration du Programme interorganisations pour la Décennie. Toutefois, le Programme d'action de la Conférence mondiale de la Décennie des Nations Unies pour la femme demande que, pour son exécution la collaboration et la coopération interorganisations soient intensifiées, ou dans certains cas, soient entreprises, en particulier dans les domaines suivants : coopération technique, formation et services consultatifs (par. 231 à 251), élaboration de normes internationales et examen des normes en vigueur (par. 252 à 256), recherche, collecte et analyse des données (par. 257 à 263), diffusion des informations et des données d'expérience (par. 264 à 272) et examen et évaluation (par. 273 à 284). Le Programme prévoit également l'intensification de la collaboration et de la coordination avec les commissions régionales et avec les organisations non gouvernementales compétentes. Ces nouvelles perspectives imposent des responsabilités plus lourdes au Service de la promotion de la femme du Centre pour le développement social et les affaires humanitaires.

27. Entre-temps, l'attention est également appelée sur les efforts que déploient les organes compétents des Nations Unies pour répondre aux recommandations de fond de la Conférence mondiale de la Décennie des Nations Unies pour la femme, compte tenu des propositions budgétaires du Programme d'action pour 1982-1983. Par exemple, des mesures sont actuellement prises pour renforcer comme il convient et réorienter dans ce sens les programmes relatifs à la population, aux statistiques, et à la recherche et à l'analyse du développement.

28. Pendant cette phase initiale, il s'impose de renforcer d'urgence, au sein du Centre pour le développement social et les affaires humanitaires, le Service pour la promotion de la femme qui continuera à jouer un rôle central dans l'application du Programme. Il faudrait qu'outre les activités déjà programmées pour 1981 le Service en prévoie d'autres et les réoriente de façon à faire face aux tâches accrues et urgentes découlant des recommandations de la Conférence mondiale de la Décennie des Nations Unies pour la femme. Ces responsabilités supplémentaires consisteront notamment à multiplier les recherches interdisciplinaires et multisectorielles, ayant pour objet d'assurer la prise en compte des préoccupations des femmes dans l'application de la Stratégie internationale du développement, la mise au point de méthodes innovatives pour favoriser l'intégration des femmes au développement, le renforcement et l'uniformisation du système intégré de présentation de rapports, la mise en place d'un vaste réseau de coopération technique, de services de formation et de consultation et de normes internationales dans tous les domaines d'activité pertinentes, et la réalisation de travaux de recherche déterminés comme il est indiqué plus haut au paragraphe 10 c). En outre, les responsabilités du Service touchant les programmes interorganisations seront considérablement étendues.

29. Il faudra maintenir des contacts étroits et permanents entre le Centre pour le développement social et les affaires humanitaires qui servira de catalyseur, et les organismes pertinents des Nations Unies installés au Siège de l'Organisation des Nations Unies (à New York), ainsi qu'avec des Etats Membres et des organisations non gouvernementales qui n'ont pas encore de représentation à Vienne. Il faudra également continuer à appliquer les mesures d'assistance prévues en faveur des femmes vivant sous le régime d'apartheid. Dans sa déclaration devant la Conférence mondiale, le Directeur général au développement et à la coopération économique internationale a déclaré qu'à cet égard on envisageait de créer au Siège de l'Organisation des Nations Unies à New York un petit service du Centre pour le développement social et les affaires humanitaires qui serait surtout chargé d'assurer la liaison et d'aider le Centre à rassembler les contributions apportées par d'autres services organiques à New York en vue de l'application du Programme d'action de Copenhague. Le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies a l'intention d'agir dans ce sens.

30. Ces responsabilités accrues exigeront le renforcement du Service pour la promotion de la femme en tant que secrétariat fonctionnel de la Commission de la condition de la femme. Le Sous-Secrétaire général du Centre pour le développement social et les affaires humanitaires aura besoin, au sein du Service pour la promotion de la femme, d'interlocuteurs de niveau plus élevé que ce n'est actuellement le cas, en vue d'assurer des contacts effectifs au niveau de la prise de décisions, à la fois avec les Etats Membres et au sein du système des Nations Unies, et de mener à bien l'exécution du Programme d'action.

31. Tous les organismes des Nations Unies, et notamment les commissions régionales, ont été invités à créer ou à renforcer les mécanismes nécessaires pour l'intégration des femmes au développement. L'objectif est d'assurer la pleine mobilisation des efforts et la pleine intégration des activités entreprises, aux niveaux international, régional et sous-régional, afin de réaliser les objectifs de la Décennie des Nations Unies pour la femme. Il sera par conséquent nécessaire au niveau régional de créer ou de désigner dans tous les départements organiques où il n'en existe pas à l'heure actuelle des points de convergence qui seront chargés d'intégrer les problèmes relatifs aux femmes dans les programmes de travail (résolution 39). La résolution 21 et le Programme d'action demandent que soient renforcés par divers moyens les programmes des commissions régionales en faveur des femmes. Tous les services, programmes, entités et organes pertinents des Nations Unies examineront attentivement les dispositions du Programme d'action et fourniront d'autres renseignements, à un moment approprié.
